

Compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2017

CM-17F30

Étaient Présents : Mme BARD Isabelle ; Mme BLUM Marie-Hélène ; M. de FONTENAY Dominique ; M. DEGORCE Guy ; Mme DELARBRE Suzanne ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusées : Mme BORDES Fabienne (pouvoir à Mme GUILLOT Nathalie) ; Mme MILLE Marielle (pouvoir à Mme BLUM Marie-Hélène).

Était absent : M. GALABRUN David

Secrétaire de séance : Mme LALANDE Mireille.

1 – Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)

M. le Maire informe l'assemblée que le droit de préemption n'a pas été exercé pour les déclarations d'intention d'aliéner enregistrées sous les n° 063 049 16 DIA05 et DIA06.

2 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent

Le compte rendu de la séance du 18.05.2017 est approuvé à l'unanimité.

3 – Répartition du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales –FPIC- pour 2017

Le conseil communautaire, réuni le 28.06.2017 a validé l'option pour une répartition « à la majorité des 2/3 » de l'organe délibérant. Il n'est donc pas nécessaire que le conseil municipal délibère sur cette affaire. La répartition du FPIC arrêtée pour 2017 par le conseil communautaire de BILLOM COMMUNAUTE est la suivante pour BOUZEL : 10 546 € (soit 450 € en plus par rapport à 2016).

4 – Décision modificative au budget primitif 2017 en section d'investissement

Afin de régulariser le règlement de la facture de BUREAU SERVICE pour l'équipement informatique de l'école, les crédits n'ayant pas été suffisamment provisionnés au compte 2183 de l'opération d'investissement n° 10140, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de voter les virements de crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2017, comme suit :

☞ **Décision Modificative n° 2** : Equipement informatique école

DEPENSES : compte 2158 – opération 10135 = - 170,00 €

DEPENSES : compte 2183 – opération 10140 = + 170,00 €

5 - Programme AD'AP des ERP communaux : devis à retenir pour 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité retient les offres suivantes :

- MARTINS ELECTRICITE – travaux mise aux normes sécurité et accessibilité d'électricité école - : 665,00 € HT
- SOISSONS Maçonnerie – aménagement de sanitaires dans la salle du rez-de-chaussée de mairie : 1 846,69 € HT
- HANDINORME – rampe d'accès enroulable en aluminium + dalle podotactile pour le foyer rural : 2 404,90 € HT

6 – Modification des statuts du SIEG 63

Le projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme, ayant été transmis à l'assemblée délibérante le 11.05.2017 et le 23.06.2017, pour information. Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5, intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, des 21 communes qui la composent ;
- d'acter la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité ;
- d'approuver le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public ;
- d'approuver le mode de consultation des membres en application des dispositions du CGCT et notamment son article L 5211-5 ;
- de donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

7 - Rapport d'activités 2016 des services du S.I.BO.VA

Mme BARD, Présidente du Syndicat, présente le rapport d'activités des services de l'ALSH BOUZEL-VASSEL pour l'exercice 2016, qui a été transmis à chaque conseiller municipal par courriel le 23.06.2017. Le Conseil Municipal prend acte de ce document qui n'appelle ni observations ni remarques particulières.

A cette occasion, il est évoqué que suite au projet de décret qui permettrait le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée de septembre 2017, et dans l'incertitude du maintien des financements, le conseil syndical a souhaité se laisser du temps pour étudier l'organisation à mettre en place, le PEDT ayant été conclu jusqu'en 2019.

Mme BARD informe également l'assemblée de l'avancement du projet de cantine scolaire à VASSEL (dossier de permis de construire en cours). Des demandes de subvention ont été déposées pour l'aménagement de la salle polyvalente par la commune de VASSEL (FIC et DETR), cependant l'équipement en mobiliers et matériels n'a pas été prévu.

8 - Rapport d'activités 2016 des services des CC Billom Saint Dier Vallée du Jauron et Mur-es-Allier

Mme DELARBRE Suzanne, Déléguée à Billom Communauté présente le rapport d'activités des services des Communautés de Communes de Billom Saint Dier Vallée du Jauron et Mur-es-Allier pour l'exercice 2016, qui a été transmis à chaque conseiller municipal par courriel le 23.06.2017. Le Conseil Municipal prend acte de ce document qui n'appelle ni observations ni remarques particulières. Ce dossier est téléchargeable sur le site internet de la communauté de communes : www.stdb-auvergne.com ; il est également disponible sur support papier au siège social et dans les mairies concernées.

9 - Projet d'avenant au contrat d'affermage du service assainissement avec la SEMERAP

A compter du 01.01.2017, la SEMERAP propose dans le cadre des actions de son plan stratégique de reverser les parts revenant aux collectivités non plus sur les montants encaissés mais sur les montants facturés. Ceux-ci correspondent à l'ensemble des factures établies entre deux périodes de facturation, déduction faite des corrections et/ou annulations de facture et dégrèvement pour fuite. En conséquence, le contrat de délégation sera modifié à l'article 8.3 : Part perçue pour le compte de la collectivité. Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'approuver l'avenant au contrat d'affermage du service d'assainissement proposé par la SEMERAP qui modifie l'article 8.3 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents administratifs liés à cet avenant.

10 - Compte rendu d'exploitation du contrat d'affermage pour l'assainissement par la SEMERAP sur l'exercice 2016

Par délibération en date du 3 octobre 2012, la collectivité a confié à la SEMERAP l'exploitation de son service public d'assainissement collectif dans le cadre d'un contrat d'affermage prenant effet au 1^{er} novembre 2012 pour une durée de 12 ans. Chaque année, la SEMERAP adresse à la collectivité le compte rendu technique et financier relatif à ce service. A cette fin, les documents suivants concernant l'année 2016 ont été remis par la Société fermière : informations sur le contrat en cours ; compte d'exploitation 2016 ; données sur l'état du service (abonnés, assiette de facturation, informations sur le fonctionnement de la station d'épuration, récapitulatif des interventions sur les réseaux, etc.) ; évolution du prix de l'eau et de la facture moyenne entre 2016 et 2017. Le Conseil Municipal prend acte de ces documents qui n'appellent ni observations ni remarques particulières

11 - Convention d'occupation du domaine public à reconduire

Afin d'éviter le risque d'irrégularité de la délibération, M. de FONTENAY Dominique, ayant un lien de parenté avec le demandeur, quitte la séance au moment du vote.

VU la délibération et convention en date du 29.07.1990 avec M. ALLAGNON, propriétaire à l'époque de l'immeuble cadastré section C n° 633 Rue de la Virie, autorisant à utiliser à titre précaire et révocable, une portion du domaine public jouxtant sa propriété afin d'y aménager un garage. Cette surface ainsi annexée est compensée par un alignement de la propriété côté sud ce qui permet un aménagement plus judicieux de ces espaces. Afin de régulariser la situation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner une suite favorable à l'utilisation de cette partie du domaine public à Mme BRIQUET Myriam, future acquéreur de la propriété appartenant actuellement à M. de FONTENAY

Benoît ; de consentir cette autorisation pour une durée initiale de 10 ans à compter de la date d'acquisition ; de charger Monsieur le Maire de l'établissement d'une convention avec l'intéressée qui réglera les conditions d'occupation du sol. Compte tenu de l'usage actuel des surfaces en cause et de leur situation, il est convenu de ne percevoir auprès des usagers aucune redevance particulière.

12 - Projet d'enquête publique de déclassement de la voirie communale

M. le Maire rappelle la demande de la société LCI d'échanges parcellaires en contrepartie de la voie communale qui traverse le site industriel du Moulin de Verdonnet et le projet d'aménagement des abords du Jauron dans le cadre de l'obligation à sécuriser les lieux de fabrication destinée à l'alimentation humaine.

Le conseil municipal, réuni le 18.05.2017, a décidé à l'unanimité d'émettre un avis favorable au lancement d'une enquête publique en vue du déclassement de la voie communale concernée.

Conformément à l'article R141-6 du Code de la voirie routière - Sous-section 2 : Enquête publique relative au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales - le dossier d'enquête a été constitué et transmis à l'ensemble des conseillers par courriel le 23.06.2017 pour information.

Monsieur le Maire fait part également de sa rencontre avec M. DEVES Claude, Professeur émérite de droit public en retraite, qui a accepté la fonction de commissaire enquêteur, étant inscrit sur la liste d'aptitude jusqu'au 31.12.2018.

Il informe l'assemblée de la procédure à suivre :

- un arrêté du maire portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public routier communal d'une portion de la voie communale « Rue de Verdonnet » désignera le commissaire enquêteur, indiquera l'objet de l'enquête, précisera les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête (probablement du 15 septembre 2017 à 09h00 au 29 septembre 2017 à 18h00), les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

- L'arrêté sera publié par voie d'affiche en Mairie de BOUZEL ;

- Parallèlement, un avis d'enquête sera affiché sur les lieux et fera l'objet d'une publication dans deux journaux à diffusion départementale huit jours au moins avant le début de l'enquête :

- La Montagne Centre France
- Le Semeur-Hebdo

- Une seconde publication interviendra de nouveau dans deux journaux à diffusion départementale dans les huit jours suivant le début de l'enquête.

- L'avis fera l'objet d'une diffusion sur le site internet de la Commune de BOUZEL.

- Les observations formulées par le public seront recueillies sur un registre d'enquête à feuilles non mobiles et côté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Il est prévu que le commissaire-enquêteur assure deux permanences en mairie, probablement le jeudi 21.09.2017 de 09h à 12h et le vendredi 29.09.2017 de 15h à 18h.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier, le registre, ainsi que son rapport (le rapport devra être laissé à disposition du public durant un an).

Le Conseil Municipal pourra ainsi décider ou non du déclassement de la portion de voie communale concernée en vertu de l'article L.141-3 al 1 du code de la Voirie Routière, et procéder à sa cession.

Il est également discuté de la prise en charge financière du coût de cette enquête.

13- Organisation des festivités de septembre : tarifs, exposition, vide-grenier, animations

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, des modalités de l'organisation du vide-greniers prévu le 10 septembre 2017 sur la commune (gratuité du droit de place à tous, pas de réservation, consignes de sécurité dans le cadre de Vigipirate, etc.). Les habitants de BOUZEL seront prioritaires sur les emplacements de 4 mètres linéaires - avant 7 heures - et seules les associations communales auront le droit de tenir des stands de restauration/buvette.

Parallèlement, la Commission des Festivités organise une exposition d'œuvres réalisées par des artistes locaux les 09 et 10 septembre 2017 au Foyer Rural et à l'Église avec un invité d'honneur M. Jean-Claude MORIN. Le vernissage aura lieu le samedi à 11 heures.

De même, un repas avec animation musicale sera proposé le samedi en soirée. L'organisation sera prise en charge par l'association des parents d'élèves et le FC BOUZEL.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 300 € à l'association FC BOUZEL afin de participer à l'animation de la soirée sous forme de subvention exceptionnelle. Cette dépense sera imputée au Budget primitif 2017, article comptable n° 6574.

14 - Projet de recrutement d'un agent à temps complet pour le service technique suite à une mutation

M. le Maire informe l'assemblée qu'il a accepté la demande de mutation de M. MAGNER Denis, adjoint technique titulaire à temps complet à compter du 28.08.2017. Un appel à candidature a été lancé le 23.06.2017 sur le site d'emploi territorial.fr, par voie d'affichage municipal, diffusé sur le site internet de la commune et transmis aux mairies des communes membres de BILLOM Communauté et riveraines de BOUZEL. Pôle Emploi a également publié une offre le 26.06.2017.

Compte tenu des délais très courts et de la période des congés, le dépôt des candidatures a été fixé au 13.07.2017, suivi d'une sélection et d'entretiens qui devraient aboutir à une décision de recrutement fin juillet pour une embauche prévue début septembre.

Pour faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet d'embaucher par contrat conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Cette possibilité vise, pour des besoins de service, à combler cette vacance d'emploi en attendant que le processus normal de recrutement ait abouti.

Dans le cas où la procédure de recrutement engagée pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas abouti, Considérant qu'il s'avère indispensable de faire face temporairement et pour une durée de 4 mois à la vacance d'un emploi d'adjoint technique dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- 1) Il est créé un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet de catégorie C, en qualité de contractuel à compter du 01.09.2017 jusqu'au 31.12.2017 soit une durée de 4 mois ;
- 2) Il occupera un poste d'agent technique polyvalent et assurera les missions suivantes :
Entretien des bâtiments communaux, entretien et mise en valeur des espaces verts et naturels, entretien de la voirie communale et des espaces publics, entretien courant des matériels et équipements ;
- 3) Compte tenu notamment des fonctions occupées par l'agent, une rémunération mensuelle sur la base de l'indice brut 370, indice majoré 342 et le supplément familial de traitement, le cas échéant.
- 4) Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent et aux charges sociales afférentes seront inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2017 au chapitre 012 - Charges de Personnel -
- 5) Le tableau des effectifs du personnel sera par conséquent modifié.

15- Révision du PAB - Programme d'Aménagement de Bourg

M. DEGORCE rappelle la rencontre fixée le vendredi 07.07.2017 avec M. DUBREUIL, du cabinet SYCOMORE, un compte rendu de la réunion du 21.06.2017 lui a été transmis en lui demandant de préparer des dessins en perspectives des aménagements futurs afin que chaque conseiller puisse s'approprier le projet.

POUR AFFICHAGE, le 07.07.2017



Le Maire, Guy DEGORCE

